

[Text]

should recognize the special character of Quebec broadcasting or of French-language broadcasting?

Mr. Juneau: Very much the latter.

Mr. Audley: Thank you. You proposed that the corporation be exempt from the requirement that it document compliance with the CRTC's Canadian content regulations. Could it not be done by the CRTC under existing legislation?

Mr. Juneau: I am sorry, I do not understand what you have said.

Mr. Audley: You have asked that you not be required to document that you meet the Canadian content requirements on the grounds that you are way above them and it is superfluous and unnecessary.

Mr. Juneau: You are quite right. That could very well have been omitted from the paper, because it does not need any regulation. We are not suggesting at all that Parliament should tell the CRTC to do that.

Mr. Audley: Thank you. The CRTC is perfectly free now—

Mr. Juneau: Absolutely.

Mr. Audley:—to do that if it wants to.

Mr. Juneau: And that representation could have been made to the CRTC.

Mr. Audley: Thank you. Actually, Mr. Caldwell raised this question. Do you think there should be any language put into the CBC's programming mandate limiting the range of foreign programming that the CBC should carry that attempts to get at the general point that perhaps the CBC ought not to carry mainstream U.S. network programming?

Mr. Juneau: We agree with the task force report on this and we think we understand the intention of the task force. We were just a little bit concerned about the actual wording and we think that the intention of the task force, if Parliament agrees with it, could be accommodated, but maybe find different wording.

We are afraid that it might mean—and we explained it, I think, in our notes—if a program is of excellent quality but for some reason or other a private broadcaster is bidding for it, then we should abstain, and the present wording of the task force might indicate this, so we are worried about it.

If there is a very, very good American program and we need it to balance our schedule and the audience would like it and it is good for revenue on top of everything, we do not think we should be barred from buying the program just because somebody else might buy it.

Mr. Audley: So you agree with the intent, but you would like words that would be less likely to be—

[Translation]

radiodiffusion au Québec ou de la radiodiffusion en langue française?

M. Juneau: La deuxième, et de loin.

M. Audley: Merci. Vous avez proposé que la Société soit exemptée de l'exigence voulant qu'elle prouve qu'elle respecte les règles du CRTC concernant le contenu canadien. Est-ce que cela ne peut pas être fait par le CRTC en vertu de la loi actuelle?

M. Juneau: Je m'excuse, je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

M. Audley: Vous avez demandé que Radio-Canada n'ait pas à prouver qu'elle respecte les règles sur le contenu canadien, car elle les respecte plus qu'amplement, et que ce serait superflu et inutile.

M. Juneau: Vous avez raison. Ce point aurait bien pu être omis dans le document, car il ne nécessite pas une nouvelle réglementation. Nous ne suggérons nullement que le Parlement devrait enjoindre le CRTC de faire cela.

M. Audley: Merci. Le CRTC est parfaitement libre maintenant . . .

M. Juneau: Absolument.

M. Audley: . . . de faire ce qu'il veut.

M. Juneau: Et cette demande aurait dû être présentée au CRTC.

M. Audley: Merci. En fait, c'est M. Caldwell qui a soulevé cette question. Croyez-vous que les langues devraient être indiquées dans le mandat de Radio-Canada qui limite la gamme des émissions étrangères qu'elle peut présenter, afin d'en arriver au point où Radio-Canada ne présentera plus d'émissions populaires américaines?

M. Juneau: Nous sommes d'accord avec le groupe de travail sur ce point. Nous étions seulement un peu préoccupés de la formulation de la recommandation, et nous croyons que nous pourrions accommoder cette recommandation du groupe de travail si le Parlement est d'accord, mais peut-être avec une formulation différente.

Nous craignons qu'elle puisse vouloir dire—et je crois que nous l'avons expliqué dans nos remarques—que si un programme est d'excellente qualité mais que, pour une raison ou une autre, un radiodiffuseur privé tente de l'obtenir, nous devrions nous abstenir; dans sa formulation actuelle, la recommandation du groupe de travail pourrait ouvrir la voie à cette possibilité, et c'est ce qui nous inquiète un peu.

S'il y a une excellente émission américaine et que nous en avons besoin pour équilibrer notre programme, que l'auditoire la réclame, et qu'elle peut en plus générer des revenus, nous ne croyons pas qu'on devrait nous interdire de l'acheter pour la simple raison que quelqu'un d'autre veut peut-être l'acheter.

M. Audley: Vous êtes donc d'accord avec l'objectif visé, mais vous aimeriez que la formulation soit moins . . .